

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CODE DE LA ROUTE : 70 ANS APRÈS, LE BÉNIN SE DOTE D'UNE NOUVELLE LOI

Porto-Novo, 28 octobre 2026 - L'Assemblée nationale a adopté ce lundi la loi n° 2026-18 portant Code de la route en République du Bénin. Le Centre national de sécurité routière (CNSR) salue une avancée majeure, qui modernise le cadre juridique de la circulation et renforce la protection des vies.

Jusqu'ici, la circulation routière restait régie, pour l'essentiel, par un arrêté général de 1956, devenu inadapté aux réalités actuelles de la mobilité. Fort de 122 articles, le nouveau texte actualise le droit national et l'inscrit dans les engagements du Bénin en matière de circulation, de signalisation routière et de réduction de la mortalité sur les routes. L'urgence est réelle : selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), environ 3 200 personnes perdent la vie chaque année sur les routes du Bénin, soit près de neuf décès par jour. La nouvelle loi doit accompagner durablement l'évolution des comportements.

Ce qui change

- **Quatorze comportements graves érigés en délits routiers** : conduite avec un taux d'alcoolémie de 0,8 g/l ou plus, conduite sous l'emprise de stupéfiants, excès de vitesse de 50 km/h ou plus, conduite sans permis ou sans assurance, délit de fuite, entre autres.
- **Des contrôles et des sanctions renforcés** : dépistage après accident et retrait immédiat du permis dans les cas les plus graves.
- **Des équipements de protection obligatoires** : casque pour le conducteur et le passager des deux-roues, ceinture de sécurité pour les occupants des véhicules, dispositifs adaptés pour les enfants.
- **L'usage du téléphone interdit au volant.**
- **Les plus vulnérables mieux protégés** : protection renforcée du piéton et protection du citoyen qui porte secours à une victime.
- **L'immatriculation étendue aux véhicules à moteur.**
- **La prévention dès le plus jeune âge** : éducation routière introduite à l'école et à l'université.

Cette adoption couronne un travail mené avec la représentation nationale, marqué notamment par le séminaire d'imprégnation des députés organisé le 20 octobre 2026 à Agoué. Le CNSR remercie le Président de l'Assemblée nationale, la Commission des lois et l'ensemble des Honorables Députés. Il salue le portage du texte par le Gouvernement, à travers le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable.

La loi poursuivra son parcours institutionnel jusqu'à sa promulgation, avant l'adoption de ses textes d'application. Le CNSR accompagnera, aux côtés de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière, son appropriation et sa mise en œuvre auprès des usagers.

Cette avancée s'inscrit pleinement dans la dynamique **AGIR** du **CNSR** : renforcer la prévention, responsabiliser les usagers et faire évoluer durablement les comportements sur la route. La sécurité routière est l'affaire de tous : une règle connue, comprise et respectée peut sauver une vie.

www.cnsr.bj

CONTACTS PRESSE

Maurice ADAHOU : +229 01 97 11 07 67
Euloge NANGA : +229 01 97 44 23 23

madahou@gouv.bj
presse@presidence.bj